



PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2009

L'an deux mille neuf, le vingt mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M BENGELOUNE Samir, Mme PEROT Nathalie, M BIET Jean Louis, M FUSELLIER Alain, M LECUREUR Jean Claude, Mme CHAIGNEAU Juliette, M FANTINEL Jean Louis, M AZZOUG Mourad, Mme AZZOUG Patricia, M BARRET Philippe, M CHARINI Lamoricière, Mme MOINE Nathalie, Mme LE BARS-GIRINON Aurélie, Mlle MILLOUR Christelle, M CARON Michel, M BONNERAVE Claude, Mme MOTIN Valérie, **arrivée de Mme CAMBOULIN Chimène à partir de la délibération n°3**, M JOURNET Jean Claude, Mme ALEXIS Maryvonne, Mme ARBI Drifa, Mme THOUVENIN Jocelyne.

Absents excusés :

Mme CARRETO Nathalie ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry
Mme BENAYOUN Chantal ayant donné pouvoir à M. PINTURIER Jean-Benoît
M. KOITA Tidiane ayant donné pouvoir à M. JOURNET Jean-Claude

Le Maire constate le quorum et propose au vote une secrétaire de séance : Melle MILLOUR Christelle
L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Melle MILLOUR Christelle est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Point n°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 MARS 2009

Le compte rendu du conseil municipal est adopté par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mmes ALEXIS et ARBI)

Point n°2 : TRANSFERT DES COMPETENCES RELATIVES AUX RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU SIER DE CLAYE SOUILLY

La commune a adhéré en 2008 au Syndicat Intercommunal d'Energies en Réseaux de Claye-Souilly concernant les compétences obligatoires d'électricité et de gaz. Ce syndicat propose par ailleurs des compétences optionnelles comme l'éclairage public. Le développement, le renouvellement et l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public constituent une priorité et une nécessité pour la commune. La mutualisation engendrée par un tel transfert de compétences assurera un gain technique et financier sur la maîtrise de la délégation de service public actuelle.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de délibérer pour le transfert des compétences relatives à l'éclairage public au SIER de Claye-Souilly.

La délibération est adoptée par 20 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mmes ALEXIS, ARBI, MOTIN et THOUVENIN et MM BONNERAVE, CARON, JOURNET et KOITA)

Point n°3 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET D'ELECTRICITE

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 permet au Conseil municipal de calculer la redevance en prenant le seuil de population totale issu du recensement en vigueur, de fixer le montant de la redevance, que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'établir cette redevance qui représente 964 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°4 : DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE / TRAVAUX DES BRUMIERS

La ferme des Brumiers, propriété communale située au cœur historique de Saint-Pathus, est une structure composée de trois bâtiments. Il est prévu un réaménagement progressif de l'ensemble pour valoriser ce patrimoine délabré. La première partie du projet prévue pour 2009 consiste à réhabiliter les deux ailes afin de créer des espaces communaux dont une grande salle polyvalente et des salles associatives en remplacement de l'ancienne salle du Mille Club.

Au titre de ce projet, il est proposé aux conseillers municipaux de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du fonds parlementaire de M.COPE intégrée dans le plan de financement ci-dessous :

Création d'une salle polyvalente municipale - opération n°49					
			Dépenses	Type	
Réhabilitation des Brumiers	salle réception	accessibilité	4 000,00 €		
		équipement cuisine	28 000,00 €		
		équipement pratique	65 000,00 €		
		embellissement	14 000,00 €		
	salle restauration	sécurité	5 000,00 €		
		accessibilité	12 000,00 €		
		salle annexe	17 000,00 €		
		équipement pratique	37 000,00 €		
		embellissement	6 500,00 €		
	extérieur	sécurité	5 500,00 €		
		accessibilité	31 000,00 €		
		aménagement pratique	5 000,00 €		
		embellissement	15 000,00 €		
			Sous-Total	245 000,00 €	
				Recettes	Type
		emprunt		185 000,00 €	15 ans - fixe
	autofinancement		30 000,00 €	CAF 2009	
	subventions		30 000,00 €	M.COPE - exceptionnelle	

		Sous-Total	245 000,00 €	
--	--	-------------------	------------------------	--

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°5 : DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE /TRAVAUX DANS LES ECOLES

Les huisseries de l'école VIVALDI ne sont actuellement plus aux normes. Afin de garantir la meilleure sécurité pour les enfants, la commune a prévu le remplacement des huisseries sur l'année 2009.

Au titre de ce projet, il est proposé aux conseillers municipaux de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du fonds parlementaire de Mme BRICQ intégrée dans le plan de financement ci-dessous :

Travaux écoles 2009				
			Dépenses	Opération
Travaux écoles	école Vivaldi	toutes huisseries	82 000,00 €	N°11 ECOLES / 2313
	école Perrault	rampe handicapés	3 500,00 €	N°11 ECOLES / 2188
		travaux divers	6 000,00 €	N°11 ECOLES / 2313
		équipement (réfrigérateur)	3 300,00 €	N°11 ECOLES / 2188
		clôtures / portail	6 000,00 €	N°11 ECOLES / 2135
		Sous-Total	100 800,00 €	
			Recettes	Type
		autofinancement commune	46 300,00 €	
		subventions parlementaire	42 000,00 €	Mme BRICQ - SENAT
		conseil général	12 500,00 €	Fonds école
		Sous-Total	100 800,00 €	

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS ECOLE 2009

Le fonds ECOLE est accordé par le Conseil Général aux communes et intercommunalités. Il permet une aide plafonnée à 12 959€ notamment dans le cadre de l'entretien des locaux scolaires.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds ECOLE auprès du Conseil Général dans le cadre du remplacement des huisseries.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°7 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL 2009

La commune a créé en décembre 2008, le portage des repas à domicile en direction des personnes âgées (7 personnes initialement). Pour le bon fonctionnement de ce service, la commune a investi dans 3 grandes glacières ainsi qu'un réfrigérateur, la livraison étant effectuée par un agent communal, déchargé de ses missions deux heures par jour.

En quelques mois, le nombre de bénéficiaires a triplé et la demande pour l'année 2009 apparaît encore plus forte (plus d'une quarantaine de repas à gérer).

Afin de pérenniser ce service et de permettre son extension, il devient indispensable d'investir dans un réfrigérateur professionnel ainsi qu'une remorque frigorifique.

Portage de repas 2009/2010				
Equilibre général				
			Dépenses	Échéances
Investissement matériel 2009		achat réfrigérateur pro	2 630,00 €	juillet-août 2009
		achat remorque frigo	8 000,00 €	juillet-août 2009
		achat glacières (2)	340,00 €	juillet-août 2009
		Sous-Total	10 970,00 €	
			Recettes	
	autofinancement	commune	3 970,00 €	
	subventions	DDR	7 000,00 €	
	Sous-Total	10 970,00 €		
			Dépenses 2008	Échéances
dépenses réalisées en 2008		glacières (3)	510,00 €	réalisation 2008
		livraison	décharge d'un agent	
		véhicule	véhicule communal	
		gestion administrative	agent CCAS	
		réfrigérateur	780,00 €	
	Sous-Total	1 290,00 €		

La commune prend à sa charge toutes les dépenses afférentes au bon fonctionnement de ce nouveau service. Pour leur part, les bénéficiaires se voient facturer le repas prix coûtant.

Il est proposé aux conseillers municipaux de solliciter l'Etat pour une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural pour le développement des services à la personne selon le plan de financement mentionné dans la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°8 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF

Le complexe sportif de la commune nécessite un certain nombre d'aménagements pour répondre aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur. Il a été prévu pour les investissements 2009 près de 150 000€ à destination des infrastructures sportives. Les principaux travaux prévus sont le changement des huisseries, la réfection des vestiaires, le rétablissement du chauffage. Ces investissements assureront un meilleur accueil des scolaires, des associations sportives communales ainsi que des manifestations départementales.

Il est proposé aux conseillers municipaux de solliciter le Conseil Général dans le cadre de la réhabilitation de gymnase pour une subvention correspondant à 30% du montant des travaux HT de remplacement des huisseries et 30% du montant des travaux HT de l'isolation des vestiaires.

Travaux complexe sportif 2009				
Equilibre général				
	Type	Dépenses	Opération	
T r a v a u x c o m p l e x e	huissierie complexe sportif	remplacement	90 000,00 € N°50 COMPLEXE SP. / 2313	
	tennis	bâtiment modulaire	7 500,00 € N°50 COMPLEXE SP. / 2188	
	cuisine complexe sportif	frigo, congélateur, évier	5 200,00 € N°50 COMPLEXE SP. / 2188	
		but/panier de basket	10 000,00 € N°50 COMPLEXE SP. / 2188	
	rénovation aire de jeux	city stade	10 000,00 € N°50 COMPLEXE SP. / 2188	
	rétablissement chauffage	couloir	6 000,00 € Travaux en régie	
		salle Ping pong	800,00 € Travaux en régie	
		salle de danse	800,00 € Travaux en régie	
	isolation vestiaire	travaux	8 000,00 € mise aux normes fédérales	
		équipement	12 000,00 € N°50 COMPLEXE SP. / 2188	
		chaudière	20 000,00 € N°50 COMPLEXE SP. / 2188	
		Sous-Total	170 300,00 €	
			Recettes	Type
		autofinancement	commune	132 300,00 €
		subventions	fédération football	16 000,00 €
			conseil général	22 000,00 € mise en conformité
	Sous-Total	170 300,00 €		

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°9 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION DE FOOTBALL

Le Fonds d'Aide au Football Amateur est une aide financière issue de la contribution économique du Football Professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur. Les opérations concernées doivent avoir pour objectif la création ou la mise aux normes d'installations sportives permettant un meilleur accueil des pratiquants et la sécurité de tous les utilisateurs.

Il est proposé aux conseillers municipaux de solliciter ce Fonds d'Aide dans le cadre de la réhabilitation des vestiaires du complexe sportif à hauteur de 16 000€.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°10 : ADOPTION D'UNE CHARTE DES ASSOCIATIONS

Afin de définir les modalités d'intervention de la commune dans son aide aux associations en ce qui concerne le prêt de matériel, il est proposé aux conseillers municipaux d'adopter une charte des associations venant compléter les conventions et règlement déjà existant.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°11 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ESSPO ATHLETISME

Dans le cadre de l'organisation de la course de Noël 2008, l'association ESSPO Athlétisme sollicite une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais occasionnés par cette manifestation. Il est proposé aux conseillers municipaux de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € pour l'organisation de cette course.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°12 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RETROMOBILE CLUB

Dans le cadre de l'organisation du concours d'élégance du Rallye Muguet, l'association Rétromobile Club sollicite une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais occasionnés par cette manifestation.

Il est proposé aux membres du conseil d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 580€ à l'association Rétromobile Club.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°13 : ADOPTION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU DOMAINE DES BRUMIERS

La mise à disposition d'une nouvelle salle polyvalente au Domaine des Brumiers nécessite d'établir un contrat de location. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le contrat de location joint à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°14 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU DOMAINE DES BRUMIERS

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs de location suivants pour la salle polyvalente :

SAINT-PATHUS BRUMIERS	<i>Nb de personnes</i>	<i>Habitant de la commune</i>	<i>Habitant hors commune</i>
<i>1 soir en semaine (sundi - mardi - mercredi ou jeudi)</i>	200	300,00 €	400,00 €
<i>1 soir supplémentaire en semaine (sundi - mardi - mercredi)</i>	200	150,00 €	250,00 €

ou jeudi)			
1 soir week-end (vendredi- samedi ou dimanche)	200	600,00 €	750,00 €
1 soir supplémentaire week-end (vendredi - samedi ou dimanche)	200	300,00 €	450,00 €
Location de 14h à 10h le lendemain Jour férié = tarifs du week-end			

La délibération est adoptée par 26 voix POUR et 3 CONTRE (Mme THOUVENIN et MM JOURNET et KOITA)

Point n°15 : MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS ET DE GOUTERS AU SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Afin de fournir les repas et goûters du service scolaire et périscolaire, la commune procède par délégation. Il convient de renouveler la procédure d'appel d'offre en question.

La durée du marché est d'une année, reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque date anniversaire par reconduction expresse.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

La délibération est adoptée par 24 voix POUR, 3 CONTRE (Mme THOUVENIN et MM JOURNET et KOITA) et 2 ABSTENTIONS (Mmes ARBI, ALEXIS)

Point n°16 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT EN CLASSE CLIS

Un enfant de la commune a été scolarisé à Coulommiers en classe CLIS au cours de l'année 2007/2008. Ces classes intègrent des enfants dont le handicap ne permet pas de les intégrer dans des classes ordinaires. Ce type de structure n'existant pas sur la commune, la ville de Coulommiers sollicite une prise en charge une partie des frais de scolarité de cet élève.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser une prise en charge de cet élève à hauteur de 483 euros au titre de l'année 2007/2008.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°17 : AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS - FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Conformément à la loi du 19 février 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %. Des taux différents peuvent être adoptés selon les cadres d'emplois.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été rendu favorable lors de sa séance du 4 mai dernier, il est proposé aux conseillers municipaux l'adoption d'un taux de 100% pour tous les cadres d'emplois.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°18 : DELIBERATION ACCEPTANT UN LEGS GREVE DE CONDITIONS DE CHARGES

Par courrier en date du 19 mars 2009, Maître VILLAUME nous a informé que Mme Lucienne LESEUR épouse FEUILLAS dans son testament a fait un legs particulier à la commune de Saint-Pathus à hauteur de 7622.45 € en échange de l'entretien à perpétuité du caveau de la famille LESEUR.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'accepter ce legs en échange de l'engagement d'entretien du caveau dans les conditions ainsi mentionnées.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°19 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°10 DU 6 FEVRIER 2009 RELATIVE A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 93

Par délibération en date du 6 février 2009, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition de la parcelle ZC 93 et à signer la promesse de vente. Différentes évolutions foncières récentes ont imposé une redéfinition des opérations d'investissement prévu lors de l'adoption du Budget Primitif en mars, notamment en ce qui concerne le domaine des Brumiers en remplacement du Mille Club. Considérant qu'il n'apparaît plus opportun d'acquérir cette parcelle, il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération n°10 du 6 février 2009.

La délibération est adoptée par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme THOUVENIN, et MM JOURNET et KOITA).

14-COMPTES RENDUS DE DÉLÉGATIONS

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises en vertu de la délégation permanente accordée au Maire :

- **Décision n°09-002 du 16 mars 2009** portant approbation d'un marché passé selon la procédure adaptée concernant l'organisation de séjours en accueils de vacances pendant l'été 2009
- **Décision n°09-003 du 30 mars 2009** portant décision d'achat d'un véhicule Citroën Jumper combi
- **Décision n°09-004 du 30 mars 2009** portant décision d'achat d'un véhicule Citroën Jumper tolé confort
- **Décision n°09-005 du 30 mars 2009** portant décision de signature d'un marché à procédure adaptée pour le nettoyage de locaux
- **Décision n°09-006 du 31 mars 2009** portant décision d'acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts
- **Décision n°09-007 du 4 mai 2009** portant décision d'emprunt auprès de la caisse d'épargne
- **Décision n°09-008 du 11 mai 2009** portant décision de cession d'un véhicule automobile Renault twingo
- **Décision n°09-009 du 11 mai 2009** portant décision de cession d'un véhicule automobile Fiat panda immatriculé 718 CQL 77
- **Décision n°09-010 du 11 mai 2009** portant décision de cession d'un véhicule automobile Fiat panda immatriculé 218 ECF 77

15-QUESTIONS DIVERSES

Liste UNION POUR SAINT-PATHUS

Question n°1

Maison de retraite rue Saint-Antoine

Qu'en est-il du projet ?

Des pathusiens s'impatientent

Monsieur PINTURIER précise que le projet mentionné n'est pas géré par la commune mais par une association, ANRES, et qu'il ne s'agit pas d'une maison de retraite mais d'une résidence avec services de 29 logements.

Le montage foncier de l'opération étonne les élus de la majorité actuelle. En effet, en 2006 la commune s'est portée caution du prêt bancaire activé par l'association pour acheter le terrain en question alors que ce terrain appartenait à la commune. L'autorisation de mise en vente du terrain a eu lieu en 2004.

Pour le reste, le projet de l'association ne semble pas être remis en cause.

Question n°2

Rue de Noëfort

a) le projet initial avait été retardé car le département imposait une piste cyclable non mentionnée sur les premiers plans. Pour quelles raisons cette dernière n'a-t-elle pas été réalisée ?

Monsieur BENGELOUNE répond qu'une piste cyclable longeant la route aurait abouti sur la RN330 où il n'y en a pas, ce qui n'aurait pas eu grand intérêt et même aurait été dangereux. L'aménagement prévu par le Conseil Général consiste à l'élargissement du chemin pour permettre un double accès (piéton/vélo) et être prolongé dans la zone d'aménagement.

b) pourquoi n'y a-t-il pas de passage clouté devant la sortie de la résidence de la ferme de Noëfort ? afin que les enfants puissent rejoindre le groupe scolaire Antonio Vivaldi en toute sécurité par le chemin piéton.

Un système de ralentissement est-il prévu sur cette rue ? car la vitesse des automobiles est excessive.

Monsieur BENGELOUNE lit un courrier qui vient d'être adressé au Conseil Général pour que ce passage puisse être rapidement sécurisé. La création d'un passage clouté sur cette route départementale suppose de modifier le positionnement du panneau d'entrée dans la commune, opération à laquelle les élus sont tout à fait favorable. Cependant le Conseil Général reste décisionnaire en la matière.

Les autres groupes politiques n'ont pas soumis de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51.

Saint-Pathus, le 26 mai 2009

Le Maire,

Jean-Benoît PINTURIER